

D.2017.05.24.8.9

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 24 Mai 2017

8 – PROJETS TERRITORIALISES

8.9 – DOUBLEMENT DE LA CAPACITE LIGNE A - convention d'études et travaux n° 52M 2016 12910 CN conclue avec Toulouse Métropole : travaux de tranchées communes liées aux dévoiements de réseaux nécessaires pour les aménagements des stations de la ligne A du métro de l'agglomération toulousaine de façon à pouvoir l'exploiter avec des rames de 52 mètres de long : autorisation de signer l'avenant n°1 à la convention

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre mai à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel	X		
BRIAND Sacha		X (à M. Trautmann)	
CARNEIRO Grégoire	X	X (à M. Chollet à/c du point 8.1)	
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc		X (à M. Grass)	
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc		X (à Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (à Mr Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (à Mr André)	
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		

Par délibération n° 2015.03.25.4.5 du 25 mars 2015, le Comité Syndical a confié par mandat de maîtrise d'ouvrage à la SMAT la réalisation de l'opération Doublement de la Capacité Ligne A.

Par délibération n° 2015.09.16.6.4 du 16 septembre 2015, le Comité Syndical a approuvé la convention n° 52M 2015 12622 CN concernant la réalisation des études et des travaux de déviations des réseaux dont Toulouse Métropole est propriétaire ainsi que les missions, en phase études et travaux, de coordination et de synthèse des réseaux des concessionnaires occupant le domaine public. Par délibération n° 2016.03.30.4.10 du 30 mars 2016, le Comité Syndical a approuvé l'avenant n°1 à cette convention concernant la station Jean Jaurès.

Par délibération n° 2016.09.14.4.4 du 14 septembre 2016, le Comité Syndical a approuvé la convention n°52M 2016 12910 CN conclue avec Toulouse Métropole concernant la réalisation de travaux de tranchées communes visant à confier à Toulouse Métropole la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études et travaux de cette infrastructure commune.

Le montant prévisionnel des études et travaux réalisés par Toulouse Métropole avait été évalué à 225 000 € HT.

La convention prévoyait en outre un remboursement des travaux au coût total **réel** des prestations (études et travaux) à Toulouse Métropole.

Au cours des travaux, des événements non prévus sont intervenus, impliquant la réalisation de travaux supplémentaires.

Le coût de ces travaux supplémentaires est décomposé par station comme suit :

- 59 418.27 € HT pour la station Patte d'Oie
- 60 000.00 € HT pour la station Jean Jaurès
- 2 325.98 € HT pour la station Mermoz

Soit un montant total de 121 744.25 € HT.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la dépense correspondante et la signature de l'avenant n°1 à la convention n° **52M 2016 12910 CN** avec Toulouse Métropole pour un montant de 121 744.25 € HT.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention d'études et travaux n° 52M 2016 12910 CN conclue avec Toulouse Métropole : études et travaux de tranchées communes liées aux dévoiements de réseaux nécessaires pour les aménagements des stations de la ligne A du métro de l'agglomération toulousaine de façon à pouvoir l'exploiter avec des rames de 52 mètres de long :

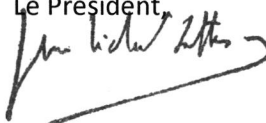
ARTICLE 2 : AUTORISE les dépenses correspondantes.

ARTICLE 3 : AUTORISE la SMAT à signer avec Toulouse Métropole l'avenant n°1 à la convention d'études et travaux n° 52M 2016 12910 CN pour un montant de 121 744.25 € HT.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES

CONVENTION N° 52M 2016 12910 CN

ENTRE

TOULOUSE METROPOLE

ET

LA SOCIETE DE LA MOBILITE DE L'AGGLOMERATION
TOULOUSAIN

POUR DES TRAVAUX DE TRANCHEES COMMUNES LIEES AUX
DEVOIEMENTS DES RESEAUX

DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE DOUBLEMENT DE LA
LIGNE A DU METRO DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN

AVENANT N°1

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 4 de la convention pour y intégrer le coût des travaux supplémentaires survenus lors de la réalisation des travaux.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE LA SMAT ET DE TOULOUSE METROPOLE

Dans le cadre de la construction du doublement de la capacité de la ligne A, l'ensemble des frais engendrés par les études et les travaux sur les tranchées communes liées au déplacement ou aux modifications des réseaux est supporté par la SMAT, **en dehors des études et travaux non directement nécessités par l'opération (renforcement, redimensionnement, réhabilitation, modernisation etc...).**

La SMAT s'engage à rembourser le coût total **réel** TTC des prestations (études et travaux) à Toulouse Métropole sur la base des estimatifs suivants :

- station Patte d'Oie : 100 000 €HT estimés + 59 418.27 €HT de travaux supplémentaires liés à :
 - l'emploi dans certaines zones de techniques de fouilles par une aspiratrice pour maintenir l'intégrité de certains réseaux conservés,
 - la mise en place de protections mécaniques lors des croisements de réseaux neufs et existants,
 - le remplacement d'une chambre télécom prévue au projet par une chambre de plus grande dimension,
 - la réfection définitive de l'ensemble des tranchées,
 - la mise en place d'un alternat manuel de circulation,
 - la prolongation et l'approfondissement ponctuels de certains réseaux.
- station Jean Jaurès : 75 000 €HT estimés + 60 000 €HT de travaux supplémentaires liés à :
 - la découverte de la paroi moulée de la station au droit de la tranchée commune nécessitant des travaux de découpe et de réfection d'étanchéité,
 - la prolongation du réseau SLT,
 - l'obturation du réseau AEP en amont et en aval de la tranchée commune,
 - la démolition du béton découvert au pied du Citiz Hôtel pour la réalisation de la tranchée.
- station Mermoz : 25 000 €HT estimés + 2 325.98 €HT de travaux supplémentaires liés au dévoiement d'un réseau téléphonique non identifié lors des reconnaissances de réseaux.
- station Fontaine Lestang : 25 000 €HT estimés.

Soit un montant total de 225 000 €HT + 121 744.25 € HT, montant auquel sera ajoutée la TVA au taux en vigueur.

La SMAT s'engage à ne pas privilégier tel ou tel occupant. Elle s'engage à rester la plus neutre possible et à mettre en œuvre une coordination qui recherchera au maximum des solutions permettant d'éviter de déplacer les ouvrages existants.

Fait à Toulouse, le.....

En deux (2) exemplaires originaux.

Pour la SMAT

Monsieur Francis GRASS
Président Directeur Général

Pour Toulouse Métropole

Le Président

(1)

Pour le Président
par délégation,
Grégoire CARNEIRO

Vice-Président délégué à la voirie
(1)

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20170531-20170524-8-9D-
DE
Date de télétransmission : 31/05/2017
Date de réception préfecture : 31/05/2017